

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 07-230-1916 17/12/1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 décembre 1915

Numéro JO  
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro  
31 janvier 1916

### VISAS

**Vu**le décret du 2 Décembre 1903, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du budget des Colonies

**Vu**le décret du 28 Janvier 1908,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Pendant la durée des hostilités, le tarif N° 3 annexé au decret du 28 Janvier 1908 est modifié comme suit : Art. 2.- Les Ministres de la Guerre, des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont applicables à da ter du 1er Octobre 1915.

**R. POINCARÉ.**Par le Président de la République :**Le Ministre de la Guerre,GALLIÉNI,Le Minisire des Colonies,Gaston DOUMERGUE.Le Ministre des Finances,A. RIBOT.**